

STATUTS
ASSOCIATION BLACK SHEEP
en date du 11 mars deux mille vingt-trois (2023)

Article PREMIER

Il est fondé aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **Black Sheep**.

Article 2 - OBJECTIFS

L'association Black Sheep a pour vocation :

1. La mise en réseau de cinéastes et cinéphiles, en formation ou professionnels, motivés et curieux (particulièrement jeunes amateurs).
2. L'éducation à l'image et au cinéma en favorisant le partage de connaissances ;
3. D'aider à la création de contenus audiovisuels et cinématographiques.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris, à la MIE (Maison des Initiatives Etudiantes) - Bastille, 50 rue des Tournelles, Paris 3ème arrondissement.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du bureau.

L'adresse de gestion peut être modifiée sur simple décision du bureau.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'association se compose exclusivement de membres actifs.

Les membres d'honneur peuvent être des personnes physiques ou morales.
Les membres actifs sont nécessairement des personnes physiques.

Article 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Est membre d'honneur toute personne physique ou morale, qui sur décision du Conseil d'Administration, est considérée comme telle.

Est membre actif toute personne physique ou morale, agréée par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le membre actif doit adhérer aux présents statuts et aux règlements intérieurs de l'association en vigueur.

Article 7 – COTISATION

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) L'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit ;

Article 9 – AFFILIATION ET PARTENARIAT

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, regroupements et/ou en être partenaire, par décision du conseil d'administration.

Article 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les cotisations et tout ce qui compose le fond commun ne serviront en aucun cas à financer les différents projets cinématographiques. Ils serviront uniquement à des évènements collectifs (stages, ateliers, rencontres, achat de matériel) afin que tous les membres de l'association puissent en bénéficier.

Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année entre janvier et mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Si l'assemblée désapprouve l'un des bilans sur lequel elle a à se prononcer, celui-ci sera revu jusqu'à l'approbation.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs.

Sont abordés en priorité les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre présent lors de l'assemblée peut disposer de maximum deux pouvoirs (sa voix et une seule procuration).

Après épuisement de l'ordre du jour, l'AG procède au renouvellement des membres du conseil d'administration et du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf à la demande expresse d'un membre présent pour réaliser un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour dans leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est élu par les membres pour un mandat de 1 an. Il peut être composé au maximum de quinze personnes. Le conseil d'administration comprend les membres du bureau.

Article 14 - LE BUREAU

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il est obligatoirement composé de :

Un·e président·e ;

Un·e secrétaire ;

Un·e trésorier·e.

Et il est préférable d'y ajouter :

Un·e vice président·e;
Un·e secrétaire adjoint·e ;
Un·e trésorier·e adjoint·e.

Les membres du bureau sont automatiquement membres du conseil d'administration.

Article 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Un ou plusieurs règlements intérieurs peuvent être établis par le conseil d'administration, qui les fait alors approuver par l'ensemble des membres de l'association par voie électronique et vote en ligne, ou lors de la prochaine assemblée générale.

Ces règlements éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 11 mars deux mille vingt-trois (2023)

La Présidente :
Lila Clément



Le Trésorier :
Thibault D'Albenas



La Secrétaire :
Léonore Thiriez


